

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2022

---

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE206

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Pinel et M. Falorni

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ce comité est composé à part égales de représentants des assureurs et des réassureurs, de représentants des professions agricoles et de représentants de l'État. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de fixer dans la loi les principes de la composition du Comité. Il est proposé dans un souci d'équilibre de préciser que ses membres doivent être des représentant des assureurs, de l'agriculture et de l'État à parts égales.